

SCEA DUTERTRE
PITGAM (59)



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
D'EXPLOITER**

**UN ATELIER DE POULES
PONDEUSES DE 106 938
ANIMAUX-
EQUIVALENTS**

Réponse à l'avis de la MRAE

Février 2019

Préfecture du Nord
Direction des politiques publiques
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12-14 rue Jean sans Peur
59039 Lille Cedex

A Mâcon, le mardi 26 février 2019

Références avis MRAE : 2018-3129

Objet : Réponse à l'avis de la MRAE concernant la demande d'autorisation environnementale unique pour un atelier de poules pondeuses porté par la SCEA DUTERTRE à Pitgam (59)

Madame, Monsieur,

La MRAE a rendu son avis sur le projet cité en objet le 22 janvier 2019.

Ayant été missionnés par la SCEA DUTERTRE pour la réalisation de ce dossier, nous vous prions de bien vouloir trouver le descriptif des réponses apportées aux recommandations avancées par la MRAE.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

STUDEIS
170, rue Branly - 71000 Mâcon
Tél. 03 85 38 57 35 - Fax 09 70 62 62 39
www.studeis.fr | info@studeis.fr
SIRET 502 425 986 00036 - APE 7490B

Nicolas FRUIET

Préambule aux réponses apportées aux avis

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, « le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ». Ainsi, l'étude d'impact doit être proportionnée à l'importance des pressions occasionnées par le projet et à la sensibilité des milieux impactés.

Ce principe de proportionnalité, pris en compte dans l'élaboration de la demande d'autorisation, peut expliquer certains niveaux d'analyse faisant l'objet de remarques de la MRAE.

Avis	Partie du dossier concernée par l'avis	Recommandation de la MRAE		Réponse apportée	
1	Articulation du projet avec les plans et programmes et avec les autres projets Connus	L'autorité environnementale recommande :	<ul style="list-style-type: none"> d'étudier l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie 2016-2021. 	Cf. pages suivantes Réponse 1	
2			<ul style="list-style-type: none"> de compléter l'analyse des effets cumulés du projet avec ceux des autres projets présents sur la commune et sur lesquels ont été rendus des avis de l'autorité environnementale 	Cf. pages suivantes Réponse 2	
3	Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre	L'autorité environnementale confirme la recommandation d'étudier comment réduire les émissions de polluants atmosphériques par l'élevage (poussières, ammoniac).		<p>Pour rappel, la SCEA DUTERTRE sera soumise à l'obligation de respect des Meilleures Techniques Disponibles, notamment les MTD 11, 14, 15, 19, 23, 31 qui ont pour objectif de limiter les émissions atmosphériques depuis le site d'exploitation. L'application de ces MTD dans le cadre du projet est présentée au §57.</p> <p>Ces mesures correspondent à des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques : poussières, ammoniac notamment.</p> <p>Les MTD de réduction des émissions associées à l'épandage (MTD 20, 22) ne peuvent être appliquées car la SCEA DUTERTRE produira une fientes normalisée dont la bonne gestion, dès qu'elles sortiront du site, ne sera plus de la responsabilité de la SCEA DUTERTRE. Ceci étant, les exploitants qui viendront prendre ces fientes pour le valoriser sur leur parcellaire seront soumis à des règles de bonnes pratiques d'épandage imposées par le respect du programme d'actions Directives Nitrates, notamment sur les conditions d'épandages, sur les périodes, sur les distances par rapport à certains éléments.</p>	
4			L'autorité environnementale recommande :	<ul style="list-style-type: none"> d'établir un point complet des consommations énergétiques et des émissions associées liées aux déplacements engendrés par le projet et au séchage des fientes et d'étudier leurs impacts sur l'environnement; 	Le rapport comprend une estimation des consommations énergétiques avant et après projet, incluant donc les consommations liées au séchage des fientes. Le point sur le trafic engendré par le projet et l'impact sur l'environnement en termes de pollution est réalisé au paragraphe 35.4 sous forme de tableau de synthèse, informant sur le type de véhicules, le tonnage, la fréquence de passage, les distances parcourues et les consommations en GPL générées. Les mesures choisies pour limiter et réduire les impacts de l'augmentation du trafic sont traitées au paragraphe 51.
5				<ul style="list-style-type: none"> de proposer des mesures d'évitement, sinon de réduction ou de compensation des impacts du projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre. 	Cf. réponse avis n°3

RÉPONSE 1. L'autorité environnementale recommande d'étudier l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie 2016-2021

Les dispositions de la Directive Inondation se mettent progressivement en place sur le bassin Artois – Picardie. Dans la continuité de l'évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI), adoptée le 22 décembre 2011, 11 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été retenus par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, à l'issue d'une phase de concertation. Ces territoires donnent lieu actuellement à une étape de cartographie des risques, qui traduira une évaluation fine des enjeux présents.

Pour chacun des TRI, une stratégie locale, déclinaison à l'échelle appropriée de la SNGRI et du PGRI, devra être élaborée puis mise en œuvre conjointement par l'État et les collectivités concernées. L'échelle de la stratégie locale est adaptée au bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou de vie par exemple).

Sur le bassin Artois – Picardie, neuf stratégies locales sont en cours d'élaboration.

Le [projet de la SCEA DUTERTRE](#) est concerné par la stratégie locale « Delta de l'Aa »



Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des inondations du Delta de l'Aa sont :

1. Connaissance : Poursuivre le travail d'acquisition et d'actualisation des connaissances, notamment sur les points suivants : diagnostic des ouvrages hydrauliques, connaissance des enjeux exposés et des conséquences locales du changement climatique, prise en compte de l'évolution du trait de côte dans l'analyse des phénomènes de submersion marine ;
2. Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité : Améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement urbain : finaliser les PPRL ; accompagner les collectivités pour l'intégration des prescriptions relatives à la prise en compte des risques de submersion marine et d'inondation dans leur document d'urbanisme ;

3. Préparation à la gestion de crise et retour à la normale : Mettre en place une réflexion concertée entre l'État, les collectivités et les gestionnaires d'ouvrages de gestion hydraulique afin d'anticiper les choix et arbitrages à prendre en période de crise (transferts d'eau, évacuations...);
4. Maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques : améliorer la maîtrise de l'aléa. Dans cette optique, initier une réflexion concertée pour identifier des zones d'inondation préférentielles et des zones d'expansion de crues à préserver voire restaurer en priorité ;
5. Gouvernance : Impliquer toutes les parties prenantes (élus, acteurs techniques et économiques, habitants) dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale. Préciser les responsabilités des différents acteurs et les modalités de portage des actions.

A la lecture de ces objectifs et des orientations qui en découlent, le projet de la SCEA DUTERTRE ne semble pas directement concerné par cette stratégie locale.

Cependant, les mesures prises par la SCEA, d'infiltration sur site des eaux pluviales, de limitation des zones imperméabilisées (dalles béton) au profit de zones stabilisées perméables, vont dans le sens de l'objectif de maîtrise des écoulements issus du site.

Le projet de la SCEA DUTERTRE semble donc s'articuler en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondations du bassin Artois-Picardie 2016-2021.

RÉPONSE 2. L'autorité environnementale recommande de préciser les projets susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le présent projet et de les analyser

L'autorité environnementale confirme la recommandation de compléter l'analyse des effets cumulés du projet avec ceux des autres projets présents sur la commune et sur lesquels ont été rendus des avis de l'autorité environnementale, repris ci-dessous :

- **installation classée d'élevage de porcs et de volailles de la société à responsabilité limitée Dekeiser Sterckeman (avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2016) ;**
- **centrale photovoltaïque de 30 628 modules pour une puissance de 5,7MW (avis de l'autorité environnementale du 14 mars 2011).**

D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, alinéa II-5°e), «L'étude d'impact présente une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant (...) du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.:

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.»

Les projets qui sont pris en considération sont des projets (non encore réalisés) portés à connaissance du public. Les projets pouvant interagir avec le projet des demandeurs sont essentiellement ceux émettant des gaz (NH₃, SO₄...) et ceux impliquant un plan d'épandage.

Comme indiqué au § chapitre V, en date de rédaction du rapport, il n'y a pas de tels projets actuellement connus sur ce secteur (dans le rayon d'affichage du site d'exploitation et sur le plan d'épandage).

Une réponse avait été apportée à l'avis de l'AE sur ce point et fournie au commissaire enquêteur de la 1^{ère} enquête publique associée à ce projet. Cette réponse, qui semble adaptée aux recommandations de la MRA, est reprise et complétée, le cas échéant, dans les paragraphes qui suivent.

Effets cumulés avec l'installation classée d'élevage de porcs et de volailles de la société à responsabilité limitée Dekeiser Sterckeman (avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2016)

L'élevage avicole et porcin de la SARL STERCKEMAN est situé à 5,3 km, il n'y aura donc pas d'effets cumulés en termes d'émissions sonores, d'émissions d'odeurs ou d'impact paysager. En revanche les exploitations seront à l'origine de la production de gaz à effet de serre, de l'émission d'ammoniac et de la consommation d'eau. Cela est résumé dans le tableau suivant.

Etude des effets cumulés entre la SARL STERCKEMAN et la SCEA DUTERTRE

Poste	SARL STERCKEMAN	SCEA DUTERTRE	Emissions /consommations régionales	Emissions SCEA DUTERTRE/ Emissions régionales	Emissions cumulées SARL STERCKEMAN et SCEA DUTERTRE / Emissions régionales
Ammoniac	17,7 tonnes	10,2 tonnes	54 000 tonnes	0,0002 %	0,0006 %
GES	1 140 t de CO2 éq	904,9 t CO2éq	44,01 M t CO2 éq (NPdC, 2008)	0,00002 %	0,00005 %
Eau	7 500 m3/an	8 639 m3/an	405 000 000 m3/an (NPdC, 2011)	0,00002 %	0,00004%

En comparaison à la SARL STERCKEMAN, la SCEA DUTERTRE sera à l'origine de moins d'émissions d'ammoniac (plus d'un tiers de moins), de moins de gaz à effet de serre et consommera un peu plus d'eau.

Les productions et consommations évoquées ci-dessus réalisées par la SCEA DUTERTRE s'ajouteront donc à celles de la SARL STERCKEMAN. Cependant, au regard du nombre limité d'exploitations semblables à proximité, les effets cumulés resteront négligeables et au regard des données régionales, les émissions/consommations seront marginales.

Effets cumulés avec la centrale photovoltaïque de 30 628 modules pour une puissance de 5,7MW (avis de l'autorité environnementale du 14 mars 2011).

Le site de panneaux photovoltaïques ne présente pas les mêmes effets et incidences, il n'y a donc pas d'effets cumulés.

Sur la base de ces éléments, le projet de la SCEA DUTERTRE ne semble donc pas présenter d'effets cumulés significatifs avec les autres projets à proximité.